

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DVD 21 Signature avec Eau de Paris d'une convention définissant les flux financiers relatifs aux travaux à réaliser pour la création du parc de stationnement souterrain sous la rue Frémicourt à Paris (15e).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivant ;

Vu la délibération des 15 et 16 novembre 2010 autorisant M le Maire de Paris à signer avec Eau de Paris une convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux ;

Vu la convention du 20 décembre 2010 conclue avec Eau de Paris ;

Vu le projet de délibération 2012 DVD 21 en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention définissant les flux financiers relatifs aux travaux à réaliser pour la création du parc de stationnement souterrain sous la rue Frémicourt (15^e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec Eau de Paris la convention définissant les flux financiers relatifs aux travaux à réaliser pour la création du parc de stationnement souterrain sous la rue Frémicourt à Paris (15e). Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 011, article 61523, mission 440, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et 2013, sous réserve de la décision de

financement. La recette sera constatée au chapitre 70, article 704 pour les travaux et article 70688 pour les frais généraux, mission 440 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.